



DÉCISION DU MAIRE

MAIRIE

DM2026-02-001

Avenant n°1 au Marché n° 2024.011.018.S.00

- VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-7 relatif à la modification des marchés publics,
- VU la délibération du 25 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU la convention conclue le 3 décembre 2024 avec la société NICOT CONTRÔLE relative au contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- VU la clause de révision annuelle des prix prévue à ladite convention,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'appliquer cette formule de révision afin d'actualiser les tarifs à compter de 2026,

Le Maire décide :

Article 1 :

D'approuver l'avenant n°1 au marché n° 2024.011.018.S.00 conclu avec la société NICOT CONTRÔLE, portant révision des tarifs des prestations de contrôle des installations d'assainissement non collectif à compter de 2026.

Article 2 :

Le Maire rendra compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Praz-sur-Arly, le 26 FEV. 2026

Le Maire

Yann JACCAZ

